

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024**

**Date de convocation :** 03 décembre 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-132 à 24-139 incluse	27	03	06	30
Pour la délibération n°24- 140 à 24-150 incluse	26	04	07	30

**Secrétaire :** Mme DUCASTEL

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ (représentée à partir de la délibération n°24-140), M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mm MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM., RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, MM. BALSAN, THOMAS Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (à partir de la délibération n°24-140)
- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENTS :** MM. SAVY, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 24-142 Dates d'ouverture dominicale des commerces de la commune de Louviers pour l'année 2025**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

16 DEC. 2024

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE**

**AFFICHÉ LE**

16 DEC. 2024





Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20241209-24-142-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

N° 24-142

## DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE LOUVIERS POUR L'ANNÉE 2025

### RAPPORT

**M. Daniel JUBERT** rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, l'arrêté du Maire est pris en conformité avec celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est ainsi proposé, en conformité avec la décision du président de l'Agglomération Seine-Eure n°24-655 du 27 novembre 2024 la possibilité d'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants :

- le dimanche 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 13 avril 2025 (week-end avant Pâques)
- le dimanche 20 avril 2025 (dimanche de Pâques)
- le dimanche 25 mai 2025 (fête des mères)
- le dimanche 15 juin 2025 (fête des pères)
- le dimanche 29 juin 2025 (premier week-end des soldes d'été)
- le dimanche 7 septembre 2025 (rentrée scolaire)
- le dimanche 30 novembre 2025 (dimanche du week-end du *black friday*)
- le dimanche 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le dimanche 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le dimanche 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le dimanche 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

En parallèle, la loi étend le principe de volontariat du salarié au dispositif de la dérogation municipale. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sous couvert de l'autorisation délivrée par le Maire.

Aussi, les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

## DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la décision n°24-655 du 27 novembre 2024 du président de l'Agglomération Seine-Eure, autorité compétente en matière de commerce sur la Ville,

**APPROUVE** l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de la commune pour l'année 2025, aux dates suivantes :

- le dimanche 12 janvier 2025
- le dimanche 13 avril 2025
- le dimanche 20 avril 2025
- le dimanche 25 mai 2025
- le dimanche 15 juin 2025
- le dimanche 29 juin 2025
- le dimanche 7 septembre 2025
- le dimanche 30 novembre 2025
- le dimanche 7 décembre 2025
- le dimanche 14 décembre 2025
- le dimanche 21 décembre 2025
- le dimanche 28 décembre 2025

**DIT** que la liste des dimanches pour lesquels une dérogation est accordée sera prise par arrêté du Maire.

**DIT** que l'adoption de cette délibération ne préjuge pas de dates supplémentaires autorisées le cas échéant, sur la base de décisions de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

